

DÉCISION

Décision 2018-115 portant signature de l'accord-cadre n°M2018-017 « Dératification des réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est»

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la dératification des réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le n°18-50167 en date du 12 avril 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Curage Industriel de Gonesse, représentée par Monsieur Florent VEDEL, située 12 rue Berthelot 95500 GONESSE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société Curage Industriel de Gonesse**

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC par période de quinze (15) mois**.

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu **pour une durée de quinze (15) mois à compter de sa notification**. Il peut être reconduit expressément une (1) fois pour une période de quinze (15) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trente (30) mois, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

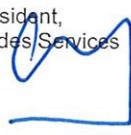
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

07 SEP. 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

07 SEP. 2018

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »